

LA TAXE DE SÉJOUR AU PAYS DES 7 RIVIÈRES

Communauté de communes du Pays Riolais



LES TARIFS À COMPTER DU 15 AVRIL 2015

Délibérations de la CCPR du 15-12-14 et 24-2-15

Catégorie d'hébergement - Tarifs par personne et par nuitée	Tarif	
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	1 et 2 étoiles	0.20 €
	3, 4 et 5 étoiles	0.40 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés	en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, méublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0.50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	2 étoiles, épis ou clés	0.60 €
	3 étoiles, épis ou clés	0.80 €
	4 étoiles, épis ou clés	1 €
	5 étoiles, épis ou clés	1 €

4 CAS D'EXONÉRATION PRÉVUS PAR LA LOI

- tous les mineurs (-18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques). Il n'existe plus d'exonérations facultatives.